



DES POLLUTIONS, DÉPOLLUTION!

Épisode II - LES ROUAGES D'UN SYSTÈME MORTIFÈRE

Ces travaux constituent une première contribution sur les pollutions, hors émissions des gaz à effets de serre. Ils se composent de trois volets, publiés sous la forme d'épisodes pouvant être lus séparément. Dans les mois à venir, de prochaines notes traiteront des thèmes comme le mix énergétique et les émissions des gaz à effet de serre.

Épisode I. La note #8, « Le désastre écologique et sanitaire », dresse un constat des pollutions sans concession. Le monde actuel est abîmé par leurs effets délétères et les injustices qui y sont associées. L'empoisonnement du monde concerne toutes les strates de notre planète, mais est d'abord causé par les plus riches, pourtant ce sont les populations les plus modestes qui en subissent le plus les conséquences néfastes.

Épisode II. La seconde partie, « Les rouages d'un système mortifère », démontre que le désastre ne vient pas de nulle part. Il est la conséquence directe d'un capitalisme industriel puis financiarisé. Le libéralisme sanctuarise le marché, mais ne protège ni la nature ni notre santé. Et ce n'est pas le mensonge du « *green washing* » ou la fable de « l'écologie souriante » qui nous sortiront de l'ornière.

Épisode III. Le dernier opus, « Dix principes pour désempoisonner le monde », décrit qu'en finir avec ce monde des déchets et du tout-jetable, c'est possible ! Cette dernière partie propose dix principes pour organiser la dépollution et regroupe de nombreuses propositions ambitieuses pour désempoisonner nos vies et protéger le vivant. Planifier, bifurquer, interdire, contrôler et sanctionner sont les piliers des solutions radicales si urgentes après des décennies d'un système indifférent aux conséquences écologiques et sanitaires qu'il engendre. Les niveaux d'actions sont multiples, international, économique, juridique et constitutionnel mais aussi fiscal et individuel.

A. LES RACINES DU DÉSASTRE3

1. L'Ancien Régime et la révolution industrielle..... 3

2. Les pollutions comme modèle économique 5

B. UN CADRE INSUFFISAMMENT PROTECTEUR.....6

1. Le primat mondial de la liberté de commerce et d'industrie 6

2. Les lobbys contre les défenseurs de l'environnement 7

C. L'IMPASSE DU GREEN WASHING NÉOLIBÉRAL8

1. L'inefficace main invisible du marché..... 8

2. Quand le budget est détourné au service des pollueurs..... 9

3. La fable de « l'écologie souriante »10

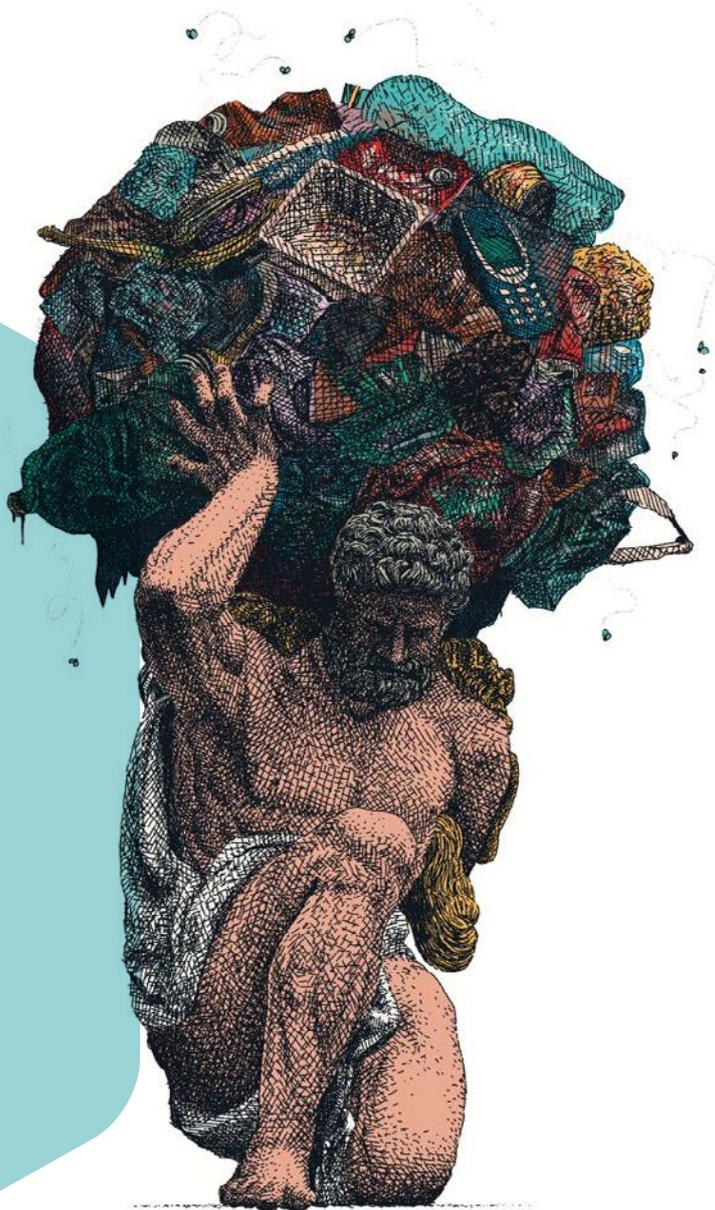


Illustration : Clément Quintard.

L'épisode I « Le désastre écologique et sanitaire » a démontré le niveau d'urgence écologique suscité par les pollutions. Cette urgence impose une remise à plat d'un système qui menace la survie de l'humanité. **Sortir de ce modèle mortifère implique d'en examiner les rouages.**



ÉPISODE II - LES ROUAGES D'UN SYSTÈME MORTIFÈRE

A - LES RACINES DU DÉSASTRE

L'ANCIEN RÉGIME ET LA RÉVOLUTION INDUSTRIELLE

« Contrairement à une idée reçue, les sociétés préindustrielles ne se satisfont pas de la crasse ou des mauvaises odeurs, et les dispositifs de régulation étonnent par leur rigueur et leur portée au regard de ceux qui seront adoptés après 1800¹ ». François Jarrige et Thomas Le Roux, dans leur *Histoire des pollutions à l'âge industriel*, rappellent ainsi que le principe de précaution – encore inconnu sous cette appellation – a longtemps prévalu face aux « nuisances » suscitées par les activités polluantes, alors même que les volumes de production étaient limités par rapport à ceux d'aujourd'hui.

En même temps qu'une « médecine environnementale » se développe au XVIII^e siècle, les protestations contre les installations, à l'époque qualifiées d'« insalubres », conduisent souvent à des succès. Face aux pollutions, « l'amélioration technique [n'apparaît] jamais comme un moyen d'action pour limiter la pollution ». Des décisions de police interdisent ou éloignent régulièrement des activités polluantes de zones habitées. « L'intérêt général s'identifie [ainsi] à la préservation de la salubrité publique ».

Les populations peuvent même être consultées avant l'établissement d'installations potentiellement polluantes et les contrevenants lourdement sanctionnés. « À Venise, ville industrielle de la Renaissance, l'action des officiers de santé chargés de cette veille sanitaire mène à de nombreux bannissements ». Alors que sous l'Ancien Régime la santé publique aura prévalu sur le développement économique, la révolution industrielle guidée par les industriels et les financiers amorce une bascule vers l'exploitation de l'environnement « à la faveur de l'essor du libéralisme et de la confiance accrue dans les vertus émancipatrices de l'industrie ».

“ La révolution industrielle amorce une bascule vers l'exploitation de l'environnement. ”

¹ François Jarrige, Thomas Le Roux, « La contamination du monde. Une histoire des pollutions à l'âge industriel », Paris, Éditions du Seuil, 2017.

L'industrie de la téléphonie mobile, un système de pollutions

1,4 milliard de smartphones ont été vendus dans le monde en 2018, soit 50 smartphones par seconde, à grand renfort de publicité. En France, on achète 25 millions de téléphones portables chaque année selon l'ADEME¹. Apple dépense presque 2 milliards de dollars pour sa publicité (2015), Samsung, 9 milliards (2012), pour nous faire convoiter un petit « bijou » de technologie... aux impacts ravageurs.

L'empreinte environnementale et le coût social des smartphones sont considérables. Il faut 70 kg de matières premières pour fabriquer un seul téléphone², soit 583 fois son poids. Composés à 50 % de métaux et à 40 % de composants plastiques et synthétiques, ils contiennent jusqu'à 70 matériaux et 50 métaux différents, souvent rares. Ces derniers sont fréquemment issus de zones en conflit, comme le cobalt ou le tantale, extraits en large majorité en République démocratique du Congo, où travaillent 40 000 enfants selon l'UNICEF³. La main-d'œuvre dédiée à la fabrication ne pèse que quelques euros dans le coût final des smartphones, qui arrivent chez nous par millions via porte-conteneurs et par avions. L'essentiel de leur empreinte écologique est ainsi concentré dans leur fabrication et leur transport.

Les smartphones seraient-ils malgré tout devenus green grâce au recyclage ? La démocratisation de la réparation est rendue impossible par les fabricants. L'obsolescence logicielle achève d'inciter à s'en débarrasser. Nous changeons en moyenne de modèle tous les deux ans. 88 % d'entre nous, séduits par de nouveaux modèles mis en valeur par la publicité, optent pour un nouveau alors que l'ancien fonctionne encore. Alors qu'il faudrait au moins cinq ans d'utilisation pour que l'impact environnemental de son usage compense celui de sa fabrication.

Selon l'ADEME, seuls 15 % des téléphones en fin de vie sont collectés pour être recyclés quand 30 millions traînent dans les tiroirs. Et même lorsque ceux-ci sont recyclés, l'opération s'avère souvent compliquée du fait de la miniaturisation, l'intrication des différents métaux et l'inaccessibilité de certaines pièces. En bout de course, le recyclage ne signifie pas forcément la valorisation. Les métaux rares rassemblés ne peuvent plus être réutilisés avec les mêmes finalités et finissent souvent en ferraille pour le bâtiment.

1. Dominique Kreziak *et al.*, « Des tiroirs pleins de téléphones remplacés : consommateurs et objets à obsolescence perçue », rapport de recherche du projet Consommateurs et objets à obsolescence programmée (COOP), Angers, ADEME, 2017.

2. France Nature Environnement, « Des smartphones pas si "smart" pour l'environnement », communiqué, septembre 2017.

3. Voir l'infographie de l'ADEME : « [Le smartphone, une relation compliquée](#) ».

LES POLLUTIONS COMME MODÈLE ÉCONOMIQUE

Au fil des années, les pollutions vont être considérées comme un mal nécessaire à l'essor du productivisme des XIX^e et XX^e siècles. Ce renversement constitue un facteur clé du succès d'industries et d'une agriculture intensive engagées dans une compétition internationale tirée par les prix ou la création de valeur technologique, à la faveur d'un accès illimité et souvent bon marché à l'énergie, ainsi que d'une capacité toujours plus grande d'exploitation des ressources naturelles et humaines.

Deux siècles plus tard, **la consécration du productivisme révèle une double erreur philosophique et matérielle.** En premier lieu, la conviction en un droit de l'espèce humaine à disposer de la nature. En réalité, la dépendance de notre espèce aux écosystèmes qui l'entourent et leur vulnérabilité vis-à-vis de nos activités sont irréfutables. Cette croyance dans un droit à disposer de la nature, devenu de surcroît le privilège de quelques-uns, se heurte au droit à bénéficier d'un environnement sain. En second lieu, l'illusion du caractère illimité des ressources, de leur capacité à se renouveler ou du contournement de leur raréfaction par l'innovation technologique. L'épuisement de nombreuses ressources naturelles², notamment des métaux dits rares, n'est pourtant plus à démontrer ; de même que l'incapacité de nombreux écosystèmes à se renouveler compte tenu de la vitesse de leur extraction, à l'instar des ressources marines victimes de la surpêche. Alors que l'extraction mondiale de matières premières a triplé depuis 1970 pour atteindre 10 milliards de tonnes extraites en 2010, le PNUE estime que ce chiffre pourrait s'élever à 180 milliards en 2050³.

La survie de ce modèle dépendant de la surconsommation et de la surproduction repose sur deux piliers : la publicité et l'obsolescence programmée des produits. Cette dernière est systémique et parfois concertée. Elle s'étend de l'obsolescence sociale, liée au design et aux effets de mode, à l'obsolescence logicielle et matérielle, indissociable d'une course au moins-disant social et environnemental. Rouage clé de l'obsolescence sociale, la publicité sature les cerveaux souhaités disponibles. Nous sommes récepteurs d'au moins 1 200 messages publicitaires par jour et de près de 15 000 stimulus commerciaux à la télévision, sur Internet, dans la presse, dans l'espace public, dans les centres commerciaux ou dans les gares.

L'affichage publicitaire est source de pollution visuelle. Les panneaux publicitaires numériques, au-delà du coût environnemental de leur fabrication (destruction des terres rares en Asie), consomment autant d'énergie pour fonctionner et leur pollution lumineuse nuit à la biodiversité et attaque notamment les insectes.

Alors qu'elle a des incidences néfastes tant sur notre santé et notre état psychologique que sur notre surconsommation et sur l'environnement, 31 milliards d'euros ont pourtant été dépensés dans la publicité et le marketing en 2019 en France⁴. **Alors que la France compte 3 millions d'entreprises, seules 600, soit 0,02 % d'entre-elles, occupent 80 % du marché publicitaire.** L'industrie automobile représente par exemple plus de 10 % de ce budget publicitaire, soit plus de 4,3 milliards d'euros par an. En 2019 en France, 5,1 milliards ont été investis dans la publicité par les secteurs automobile, aérien et pétrolier⁵. Et la tendance est à la hausse : en 2018, le budget publicité de l'industrie automobile a augmenté de 20 %. Cette incitation à la surconsommation, en plus de contribuer à l'accroissement des déchets et à l'épuisement des ressources naturelles, a des conséquences écologiques majeures quand la France n'atteint pas ses objectifs de diminution des émissions de gaz à effet de serre (GES)⁶ et que les émissions du transport sont supérieures de 12,6 % à l'objectif de 2018, le secteur représentant pourtant 30 % des émissions de GES du pays.

2. Selon Ecoinfo, CNRS « épuisement des ressources naturelles », ecoinfo.cnrs.fr, 11 mars 2014.

3. International Resource Panel (IRP), « *Global Resources Outlook 2019, Natural Resources for the Future We Want* », rapport, Nairobi, IRP-PNUE 2019.

4. Programme Système publicitaire et influence des multinationales (SPIM), « *Big Corpo. Encadrer la pub et l'influence des multinationales : un impératif écologique et démocratique* », rapport, Paris, SPIM, mai 2020.

5. Greenpeace France, le Réseau action climat et Résistance à l'agression publicitaire (R.A.P.), « *Publicité : pour une loi Évin Climat* », Paris, Greenpeace France, le Réseau action climat et RAP, juin 2020.

6. Pour rappel, on constate un écart de +6,7 % en 2017 et de +4,5 % en 2018.

B - UN CADRE INSUFFISAMMENT PROTECTEUR

LE PRIMAT MONDIAL DE LA LIBERTÉ DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

L'essor des pollutions aux XIX^e et XX^e siècles aura été permis par le dynamisme d'industries moins soucieuses de la santé et de l'environnement que de la croissance et de la rentabilité de leurs activités. Il aura également tiré parti d'un cadre juridique insuffisamment contraignant. La « liberté du commerce et de l'industrie » est héritée de la Révolution française (décret d'Allarde des 2 et 17 mars 1791). Le Conseil constitutionnel estime en 1982 que « *la liberté qui, aux termes de l'article 4 de la Déclaration, consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, ne saurait elle-même être préservée si des restrictions arbitraires ou abusives étaient apportées à la liberté d'entreprendre*⁷ ».

Ce principe, également consacré par le droit européen de la concurrence, sert de base juridique au capitalisme moderne. Il sous-tend aussi de multiples accords de libre-échange et de mécanismes de règlement de différends entre investisseurs et États, qui ont offert la possibilité aux multinationales de prendre le pas sur la souveraineté des États. C'est ce qui a notamment permis à l'entreprise états-unienne Lone Pine Resources Inc. d'attaquer le moratoire du Québec sur la fracturation hydraulique utilisée pour l'extraction du gaz et du pétrole de schiste, exigeant 250 millions de dollars de dédommagements. Alors que plus de 3 400 traités et accords protègent aujourd'hui les investissements des multinationales, aucun texte international juridiquement contraignant ne garantit le respect des droits humains et de l'environnement par les multinationales⁸.

Les réglementations environnementales nationales ou européennes sont, de manière générale, insuffisantes, tout comme les moyens d'évaluation, de contrôle et de sanction. Sous couvert de « simplification », l'objectif de dérégulation est clair. Divers moyens sont employés afin d'affaiblir le droit de l'environnement : modification des régimes d'autorisation et multiplication du régime « cas par cas » afin de réduire le nombre de projets soumis à évaluation environnementale, abaissement des seuils dans la nomenclature, décentralisation des décisions administratives vers les préfets ou encore dématérialisation des enquêtes publiques transformées en simples consultations numériques.

En juin 2018 en France, un décret a par exemple réduit le périmètre des projets soumis à évaluation environnementale. Les modifications des établissements SEVESO ne font depuis lors plus l'objet d'une évaluation environnementale systématique, mais d'une procédure d'examen au cas par cas. La loi du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance (dite loi « ESSOC ») a donné l'autorisation au préfet d'augmenter les capacités de stockage sans évaluation environnementale complémentaire. Autre décision symptomatique d'une évolution des normes en défaveur de la protection de l'environnement : l'adoption du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020⁹ qui étend à tout le territoire la possibilité pour les préfètes et les préfets de déroger à « *des normes arrêtées par l'administration de l'État* », incluant des normes environnementales. Il est donc désormais possible de polluer davantage sur simple décision de la préfecture, pour peu que cela permette d'« *alléger les démarches administratives* » et que cela soit justifié par un « *motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales* »... Un cadre qui est donc très subjectif.

La loi « Accélération et simplification de l'action publique », adoptée en première lecture début octobre 2020, poursuit le relâchement de la surveillance sacrifiant la qualité des eaux au profit de l'installation de projets industriels. L'article 25 prévoit ainsi que pour l'installation d'un site industriel, le préfet pourra désormais décider de se passer d'une enquête publique et d'un commissaire-enquêteur, au profit d'une simple consultation en ligne.

7. Décision du Conseil constitutionnel n° 81-132 DC du 16 janvier 1982.

8. Maxime Combes, Laurence Boubet, Alexis Chaussalet, « Mobilisons-nous pour un traité visant à mettre fin à l'impunité des entreprises transnationales », note Attac, octobre 2017.

9. Décret n° 2020-412 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet, 8 avril 2020.

LES LOBBYS CONTRE LES DÉFENSEURS DE L'ENVIRONNEMENT

Les lobbys industriels et agricoles travaillent activement à cette dérégulation : défense de l'huile de palme, défense du gaz de schiste, etc. Ces lobbys peuvent prendre la forme de cabinets de conseils ou encore de *think tanks*, comme l'a décrypté *Intérêt général* dans sa première note « *Think tanks* : la fabrique de la propagande ». Puissants en France et à Bruxelles où l'encadrement de leurs activités demeure insuffisant, leurs combats sont nombreux et souvent victorieux. **Reconnus de manière croissante comme parties prenantes (*stakeholders*), ils sont invités à peser dans l'élaboration des politiques publiques, au nom d'un « mieux réguler »**, concept imaginé par l'ancien président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker. On peut citer l'exemple de GasNaturally, puissant lobby européen de l'industrie gazière, promoteur du gaz de schiste, des subventions publiques aux gazoducs et aux terminaux méthaniers. En France, la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) exerce une co-gestion des politiques agricoles pour servir ses intérêts : elle a ainsi œuvré avec succès à faire disparaître des cartes de France disponibles des milliers de petits cours d'eau (-30 % des cours d'eau dans le Tarn-et-Garonne, -43 % en Indre-et-Loire) afin de les soustraire à la réglementation qui les protégeait contre de nombreuses pollutions, notamment d'origine agricole. Les Amis de la Terre et l'Observatoire des multinationales se sont penchés sur les agissements des lobbys durant l'épidémie de COVID-19 et ont constaté le retour des « vieilles demandes » des lobbys de l'énergie, de l'automobile ou encore du secteur pharmaceutique. Ils concluent que « *la crise révèle les limites flagrantes des dispositifs actuels de transparence et d'encadrement du lobbying*¹⁰ ».

Ce contexte de dérégulation complexifie la défense de l'environnement. Bien que promettant à son article 1 de ne pas « *porter atteinte à l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information établi dans la Charte, y compris le respect de la liberté et du pluralisme des médias*¹¹ », la directive européenne sur le secret des affaires est venue affaiblir encore davantage le droit de toutes et tous à informer et être informé·e. Entre découragement des lanceurs d'alertes face au risque de représailles judiciaires sans assurance que leur volonté de « *protéger l'intérêt public général* » soit reconnue, et risque judiciaire pour les journalistes, **lancer une alerte est souvent synonyme de tragédie professionnelle et personnelle**. À l'image de celle vécue par Karim Ben Ali, intérimaire pour un sous-traitant d'Arcelor Mittal, qui avait révélé dans une vidéo la pollution de sols de forêts avec de l'acide usagé, qui fût licencié puis poursuivi par l'entreprise pour menaces – avant d'être relaxé.

Risquée, la défense de l'environnement conduit également à l'assassinat régulier de militants écologistes à travers le monde. Selon l'ONG Global Witness, 165 personnes ont été tuées en 2018 et d'innombrables autres réduites au silence pour leurs protestations, en particulier contre les secteurs miniers et extracteurs (43 %), l'agrobusiness (21 %) ainsi que l'eau et les barrages (17 %)¹².

“ Risquée, la défense de l'environnement conduit également à l'assassinat régulier de militants écologistes à travers le monde. ”

10. Olivier Petitjean, « *Lobbying : l'épidémie cachée* », Montreuil, les Amis de la Terre France, l'Observatoire des multinationales, juin 2020.

11. Directive (UE) 2016/943 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués (secrets d'affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites.

12. Global Witness, « *Enemies of the State : How governments and businesses silence land and environmental defenders* », rapport, Londres, Global Witness, juillet 2019.

C - L'IMPASSE DU GREEN WASHING NÉOLIBÉRAL

Comme à l'époque du G20 en 2009 où Nicolas Sarkozy osait affirmer « les paradis fiscaux, c'est terminé », si l'on écoute les dirigeants mondiaux actuels, la mue environnementale de secteurs clés serait sur le point d'être accomplie : dans les start-up de la *Green Tech*, de la finance à la chimie vertes, le business de la « croissance verte » fait recette. Le gouvernement se présente – comme chacun de ses prédécesseurs – comme le fer-de-lance rassurant d'une transition écologique *réaliste et pragmatique*, prétendument ambitieuse du point de vue de ses objectifs environnementaux et compatible avec l'économie de marché. L'approche libérale repose pourtant sur deux piliers majeurs, proscrivant toute avancée significative dans la lutte contre le désastre environnemental en cours. **D'une part, la croyance dans la régulation par le marché. D'autre part, l'écologie souriante des petits gestes.** Chaque décision liée à l'écologie est pourtant présentée comme une avancée, sans que jamais ne soit démontrée – et pour cause – sa capacité à répondre à l'impératif de bifurcation que nous impose l'urgence écologique.

L'INEFFICACE MAIN INVISIBLE DU MARCHÉ

Les « lois » du marché ont présidé à la création du marché carbone européen, mécanisme d'échange de quotas de CO₂ entre entreprises. Ce dispositif s'est révélé être un véritable système d'octroi de droits à polluer, et même une source multiple de fraudes. Selon Attac, près de 1 400 sites industriels sont exonérés de taxe carbone pour un montant d'au moins 2 milliards d'euros annuels¹³ et le prix trop faible de la tonne de carbone en Europe ôte tout caractère dissuasif au système. De surcroît, en l'absence d'une tarification mondiale du carbone, la délocalisation d'activités intensives en CO₂ reste toujours une échappatoire.

Et c'est sans compter les investissements massifs des banques dans des secteurs impactant l'environnement. Selon un rapport des ONG, Reclaim Finance et Les Amis de la Terre, les quatre principaux établissements bancaires de l'Hexagone ont accordé 24 milliards de dollars de financement à l'industrie du pétrole et du gaz de schiste nord-américain entre 2016 et 2019. Dans une note transmise en amont d'une réunion informelle des ministres européens de l'Énergie fin avril 2020, « *les autorités françaises estiment que les conditions du marché actuelles plaident clairement en faveur de mécanismes garantissant à ces énergies de rester constamment au-dessus d'un certain prix plancher* ». En d'autres termes, face à l'extrême volatilité du marché et aux prix très bas des énergies fossiles, le gouvernement français reconnaît le besoin de davantage de régulation. Les partisans forcenés de l'autorégulation se heurtent ainsi à l'inanité d'une logique vouée à l'échec.

Par ailleurs, **la croyance des tenants du tout-marché dans l'efficacité des réglementations de pollueurs-payeurs masque le fonctionnement d'un système qui pousse les entreprises à identifier les solutions les plus financièrement avantageuses, sans prise en compte de leur impact environnemental.** Les tentatives d'internaliser financièrement ces impacts environnementaux se heurtent à la possibilité de délocaliser sa production dans des pays moins-disant en matière de normes écologiques : face à une réglementation financièrement contraignante, écologiquement parlant, mieux vaut souvent délocaliser que réduire localement l'impact écologique de son activité. C'est ainsi que l'industrie minière, particulièrement l'extraction de métaux lourds, s'est progressivement délocalisée notamment des États-Unis vers des pays d'Afrique et d'Asie aux faibles législations environnementales.

La France n'échappe pas à cette logique si on prend l'exemple des émissions carbone. Le dernier rapport du Haut Conseil pour le climat (HCC) révèle que la prise en compte de nos émissions importées (non comptabilisées dans l'inventaire national) augmente notre empreinte carbone nationale de 70 %. Il préconise de réduire nos émissions importées de 65 % d'ici 2050. Nous en sommes loin : elles ont augmenté de 78 % depuis 1995 ! Cette pollution délocalisée est due

13. Maxime Combes, Dominique Plihon, Aurélie Trouvé, « Basculer la fiscalité carbone sur les entreprises les plus polluantes et jusqu'ici largement exonérées », note Attac, novembre 2018.

à l'importation de produits manufacturés (voitures, smartphones) et agroalimentaires, et à la délocalisation de services tels ceux relatifs au numérique (serveurs étrangers). 18 % de ces émissions délocalisées le sont en UE, 18 % en Chine, et 17 % dans le reste de l'Asie¹⁴.

En outre, la croyance aveugle dans l'efficacité des marchés financiers masque le fait que leur volatilité décorrèle souvent le prix des matières premières et des activités polluantes de la réalité de leur volume. Pour la plupart des ressources et des activités polluantes, les signaux prix ne signalent donc pas grand-chose sur les questions écologiques. De la même façon, les systèmes de marché ne permettent pas d'anticiper des nuisances – en l'occurrence des pollutions – qui surviennent dans l'avenir. **Pour une entreprise dans un système de marché, mieux vaut souvent un profit immédiat qu'un profit futur, si le profit futur risque d'être le fait d'un concurrent.** Et ce même si le profit futur est supérieur au profit présent. Un marché libre conduit à polluer maintenant plutôt que d'anticiper les impacts de la pollution sur des profits futurs qui ne seront peut-être pas les siens.

QUAND LE BUDGET EST DÉTOURNÉ AU SERVICE DES POLLUEURS

L'impasse actuelle est également le résultat des nombreuses aides publiques octroyées aux pollueurs, en dépit des engagements pris par les États membres de l'Union européenne lors de la COP 21 ou dans le cadre du G20 pour ceux en faisant partie. Les instances de l'UE et les gouvernements européens continuent ainsi de financer ces secteurs extrêmement polluants à hauteur de 112 milliards d'euros par an pour des gains de croissance de court terme. D'après un rapport¹⁵ du Réseau action climat (RAC), en 2017, l'Union européenne consacrait 112 milliards d'euros de subventions aux énergies fossiles. À titre d'exemple, depuis 2009, la France a octroyé 9,3 milliards d'euros de garanties publiques pour l'industrie du pétrole et du gaz *via* l'agence BPI France.

En France, en 2018, les investissements favorables à l'environnement et au climat se sont élevés à 45,7 milliards d'euros¹⁶. 22 milliards d'euros proviennent des caisses publiques. Les pouvoirs publics co-financent également des projets à hauteur de 5,7 milliards d'euros, par l'intermédiaire de subventions ou de prêts *via* les banques publiques. **Mais ces investissements positifs sont neutralisés par des dépenses néfastes en hausse depuis 2015 et dans une proportion nettement supérieure :** de 42 milliards d'euros en 2017, ils dépassent les 67 milliards en 2018. Une partie de ces dépenses sont des niches fiscales, sous forme de remboursements et d'exonérations de taxes au profit de la consommation d'énergies fossiles, qui à elles seules amputent le budget de l'État de presque 16 milliards d'euros¹⁷, soit deux fois plus que les 8 milliards d'euros de revenus issus de la taxe carbone.

Dans le même temps, au nom des politiques austéritaires et corrélativement à la dérégulation normative, **les moyens d'action et de contrôle de la puissance publique sont considérablement affaiblis.** Entre 2009 et 2018, les effectifs du ministère de la Transition écologique et solidaire et de ses opérateurs ont fondu de 27 000 équivalents temps plein (ETP). 7 248 ETP ont été supprimés entre 2017 et 2019, soit 12,2 % des effectifs. En 2021, près de 1 000 équivalents temps plein sont amenés à disparaître. Ces coupes ont des conséquences très concrètes, notamment en matière de prévention des incidents industriels, eux-mêmes sources de pollutions. En 2018, le directeur général de la prévention des risques estimait que le nombre de contrôles d'installations classées avait diminué de moitié en quinze ans. Un inspecteur est en moyenne chargé de 420 sites. Selon lui, 200 postes manquaient pour assurer convenablement les missions d'inspection. L'inspection des installations classées a pourtant diminué de moitié en 15 ans. Alors même que moins de 10 % d'entre elles (41 000 sur 500 000) sont soumises à une réglementation et à des inspections spécifiques.

14. Haut Conseil pour le climat, « Maîtriser l'empreinte carbone de la France », rapport, Paris, HCC, octobre 2020.

15. Ipek Gençsü *et al.*, « Phase-out 2020: Monitoring Europe's fossil fuel subsidies », rapport, Bruxelles, Climate Action Network Europe, Overseas Development Institute, septembre 2017.

16. Hadrien Hainaut, Maxime Ledez, Ian Cochran, « Panorama des financements climat », rapport, Paris, Institute for Climate Economics, 2019.

17. Marion Fetet, Quentin Perrier, Sébastien Postic, « Une évaluation climat à 360° du budget de l'État », rapport, Paris, Institute for Climate Economics, 2019.

Conséquence directe de cette érosion des personnels affectés à l'inspection des sites classés, les accidents dans les établissements classés français augmentent : de 827 en 2016 à 978 en 2017 et 1 112 en 2018, soit près de trois par jour. Les 1 300 établissements SEVESO contribuent sensiblement à cette progression : pour 15 % des accidents recensés en 2016, 22 % en 2017 et 25 % en 2018¹⁸. Celui de Lubrizol, le 26 septembre 2019, a marqué les esprits. Autre illustration de l'affaiblissement de la capacité de l'État et de ses opérateurs à œuvrer en faveur de la protection de l'environnement : l'Office national des forêts (ONF) est aujourd'hui menacé de disparition en dépit de son utilité dans la gestion et la préservation des forêts françaises. Pourtant, celles-ci jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité et la lutte contre les pollutions et le réchauffement climatique.

LA FABLE DE « L'ÉCOLOGIE SOURIANTE »

Les néolibéraux font, par ailleurs, le choix d'une stratégie de communication basée sur une conception « *souriante* » de l'écologie – selon l'expression de l'ancien Premier ministre Édouard Philippe. Au cœur de cette approche : la glorification de la somme des petits gestes pour la planète. Le modèle capitaliste peut ainsi feindre d'ignorer les « externalités négatives » qu'il génère, dont les pollutions, ou quand ils ne peuvent être cachés, tenter de les internaliser en les transformant en débouchés économiques novateurs... voire confier la responsabilité de la gestion des conséquences de ces externalités aux individus eux-mêmes, pourtant victimes de ces pollutions.

Plutôt que de contraindre les entreprises qui produisent des objets non recyclables ou non réparables, l'écologie souriante pointe du doigt les individus qui trient mal leurs déchets et mise sur la seule information du public. Le gouvernement a emprunté cette impasse avec sa loi Économie circulaire du 10 février 2020. Plutôt que de mettre un terme à la production de déchets, ce texte recrée seulement un circuit, dit fermé, de gestion de la production par les incitations aux entreprises et par la forte responsabilisation individuelle. Pourtant, un rapport de l'ADEME¹⁹ établit que sur 326 millions de tonnes de déchets produites en France en 2017, ceux des ménages n'en représentaient que 12 % (39 millions de tonnes). Ce sont les entreprises (63 millions de tonnes) et le secteur de la construction et assimilés (224 millions de tonnes) qui génèrent le reste. **Trier correctement ses déchets ne sera en tout état de cause pas suffisant : un bon déchet est toujours celui qui n'est jamais produit.**



La suite au prochain épisode ! L'épisode III recensera de grands principes et des propositions concrètes pour mettre en place la bifurcation écologique radicale qui s'impose.

18. Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels, ministère de la Transition écologique, « Inventaire des accidents technologiques survenus en 2018 », rapport, Paris, BARPI, ministère de la Transition écologique et solidaire, 2018.

19. ADEME, « Déchets, chiffres clés : l'essentiel 2019 », Angers, ADEME, 2019.